

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 040

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 – Police Municipale-2025

**AUTORISATION D'UTILISATION
DU PARKING DU PHARE**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de la Direction des sports,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation du parking du phare dans le cadre de la manifestation « Faites du nautisme », le samedi 8 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du phare afin de laisser l'accès aux installations de la manifestation « Faites du Nautisme ».

ARTICLE 2 : Cette disposition sera appliquée **à partir du jeudi 12 juin 00h00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 23h00**.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les Articles R.325-12 et suivants du Code de la ROUTE.

ARTICLE 4 : Le balisage est à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint Délégué aux Sports
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Directeur du service Evènementiel
Mme la Directrice du Service des Sports.

Fait à Gravelines, le 24 FEV. 2025



Bertrand RINGOT